

Annexe relative à l'échéancier des procédures de pré-orientation et d'orientation SEGPA 2022

	<u>Doubles dossiers Pré-orientation et Orientation</u>	<u>Pré-orientation Fin de CM2</u>	<u>Orientation Fin de 6^{ème}</u>	<u>Personnes concernées</u>
Instruction des dossiers et transmission aux coordonnateurs CDOEA	Date limite de transmission du dossier : 21 janvier 2022	Date limite de transmission du dossier : 21 janvier 2022	Date limite de transmission du dossier : 25 mars 2022.	- Conseil de cycle et directeur d'école pour le premier degré - Conseil de classe et chef d'établissement pour le second degré - Equipe de l'UE pour un établissement spécialisé
Sous commissions	Au fil de l'arrivée des dossiers Date de la dernière sous-commission 1 février 2022	Au fil de l'arrivée des dossiers Date de la dernière sous-commission 4 mars 2022	Au fil de l'arrivée des dossiers. Date de la dernière sous-commission : 15 avril 2022	IEN Ecole Inclusive et membres de la sous-commission
CDOEA plénière	NC	18 mars 2022 (pré-orientations 6^{ème}) 13 mai 2022 (orientations 5^{ème})		DASEN Membres de la CDOEA
CDOEA d'appel	NC	Jeudi 9 et vendredi 10 juin 2021		DASEN Membres de la CDOEA

PROCEDURE D'ORIENTATION VERS LA SEGPA 2021-2022

Pré-orientation du CM2 vers la Sixieme

Élève hors dossier MDPH

Envoi des dossiers CDO à la DSDEN par l'**IEN**
de circonscription jusqu'au

21 janvier 2022

Dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr

Dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr

Élève avec un dossier MDPH

Envoi des dossiers CDO à la DSDEN par l'**IEN**
de circonscription jusqu'au

21 janvier 2022

Dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr

Dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr

Envoi des dossiers MDPH à la MDPH
par l'**ERSH** jusqu'au

15 janvier 2022

Orientation de la sixième vers la cinquième

Élève hors dossier MDPH

Envoi des dossiers CDO à la DSDEN par le **chef d'éta-**
blissement ou le **directeur**

d'établissement médico-social jusqu'au

25 mars 2022

Élève avec un dossier MDPH

Envoi des dossiers CDO à la DSDEN par le **chef d'éta-**
blissement ou le **directeur d'éta-**
blissement médico-social jusqu'au

21 janvier 2022

Envoi des dossiers à la MDPH par
l'**ERSH** jusqu'au

15 janvier 2022